

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D2026_0005**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **22/01/2026**

Objet : **Décision relative au marché 25.135 - Maintenance et suivi du logiciel AS-TECH**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **22/01/2026**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **D_cision DFCPAJI=D2026=0005.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260122-D2026_0005-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **22/01/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_D2026_0005

Objet : Marché n°25.135 – Maintenance
et suivi du logiciel AS-TECH - Conclusion



DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le logiciel AS-TECH est installé dans les services municipaux de la Ville
de Tourcoing afin de permettre la gestion du patrimoine bâti et non bâti, ainsi que les
réservations du pool automobile et la réservation des salles de réception.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché en vue d'assurer la maintenance et
le suivi de ce logiciel.

Considérant que seule la société AS-TECH SOLUTIONS est en mesure de le maintenir.

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°25.135 avec la société AS-TECH SOLUTIONS en
vue d'assurer la maintenance et le suivi du logiciel de gestion AS-TECH pour les montants
annuels suivants :

- Part à prix forfaitaire (maintenance) : 28 462,50 € HT ;
- Part à prix unitaire (acquisitions ou prestations supplémentaires) : 50 000 € HT maximum.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

22 JAN. 2026

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

22 JAN. 2026

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

22 JAN. 2026